

DECISION

N°2025/115/DEC/ 1.4

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la location par la ville d'un radar pédagogique Evolis Solution à compter du 31 janvier 2025,

DECIDE :

Article 1^{er} - Un contrat de service est signé avec la société ElanCité - 12, route de la garenne - 44700 ORVAULT, pour la maintenance du radar pédagogique acquis en janvier 2020. La durée du contrat est fixée à 36 mois à compter du 31/01/2025.

Article 2 - Le montant annuel du contrat de service standard est fixé à 199 € HT par radar, soit 238,80 € TTC par radar. La facturation est faite à terme échu chaque mois de décembre.

Article 3- Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le cinq mai deux mille vingt-cinq

Michel BARBIER,
Maire de la Ville d'Eu

